



## **COMMUNE DE FOURNES- EN- WEPPEES**

1345 Rue Faidherbe-59134 – Fournes en Weppes

Tél : 03.20.50.24.10 Fax : 03.20.50.66.92

Email : mairie.fournes@wanadoo.fr

### **ARRETE N° 2020/25**

#### **ARRETE DE RETRAIT DE L'ARRETE N° 2019/13 RELATIF à l'ACQUISITION D'UN BIEN SITUE AU 1087 RUE FAIDHERBE A FOURNES EN WEPPEES PAR VOIE DE PREEMPTION**

Madame le Maire ;

Considérant que la commune de Fournes en Weppes a souhaité par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 préempter le bien situé 1087 rue Faidherbe, cadastré B 1965 – B 1964 – B 464 et B 465 d'une superficie totale de 24a88ca appartenant à M. Philippe RAULT, 612 North La Jolia Avenue – Los Angeles ;

Vu l'arrêté n° 2019/13 en date du 2 avril 2019, rédigé suite à cette délibération pour l'achat par voie de préemption du bien repris ci-dessus ;

Considérant l'ordonnance de référé prise par le juge du tribunal administratif de Lille le 12 juin 2019 ayant suspendu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fournes en Weppes en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et l'arrêté du 2 avril 2019 portant acquisition par voie de préemption du bien de M. Rault ;

Compte-tenu de la clôture de l'instruction de l'instance tendant à l'annulation de ces deux décisions ;

Vu l'impossibilité de régulariser le vice de procédure qui entache ces deux actes ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2020 relative au retrait de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 visant à préempter le bien de M. RAULT ;

### **ARRETE**

**Article 1** - la Mairie de Fournes en Weppes retire sa décision de préempter le bien situé 1087 rue Faidherbe, cadastré B 1965 – B 1964 – B 464 et B 465 et appartenant à M. Philippe RAULT demeurant 612 North La Jolia Avenue – Los Angeles.

**Article 2** – Tous les autres articles de l'arrêté n° 2019/13 s'en trouvent donc caduques.

**Article 3** – Madame le Maire est autorisée, suite à la délibération du 21 octobre 2020, à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Article 4** – Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Fournes en Weppes, le 23 octobre 2020



La Maire,

Marie Jo KRAMARZ